

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÈRE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine relative à la taxe sur le Chiffre d'affaires.

Arrêté ministériel réglant le service médical d'été.

Arrêté ministériel concernant l'affichage obligatoire des prix et la répression de la spéculation illicite.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

État des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

Truqueurs et Faussaires, par Marcel France.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1064 LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alfred Botviev, Consul de Belgique à Monaco, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatre juin mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1065. LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21, 2^{me} alinéa, de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance du 11 janvier 1921 établissant une taxe sur le chiffre d'affaires ;
Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont exonérés de la taxe prévue par l'Ordonnance sus-visée du 11 janvier 1921 :

1° les opérations de vente, de commissions, de courtages et de façons, portant sur les laines

brutes, en masse ou en peaux, en suint ou lavées, les laines provenant du délainage, les laines peignées ou cardées, les blousses, déchets, chiffons de laines et effilochés ;

2° le lait livré pour l'alimentation à l'état naturel ainsi que ses dérivés et sous-produits consommables, au cours des opérations de transformation et d'affinage dans les régions d'origine ;

3° les tourteaux de graines oléagineuses pour l'alimentation du bétail.

ART. 2.

Le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires est réduit à 0,55 % pour les produits énumérés ci-dessous :

a) céréales en grains, à l'exception des grains de blé tendre et de seigle destinés à la fabrication du pain, qui sont exemptés, riz glacés et polis ;

b) grains et graines de semence, pailles et fourrages, marcs de pommes secs et mélassés ;

c) crème, beurres et fromages lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'exonération prévue à l'article 1^{er}, paragraphe 2 de la présente Ordonnance ;

d) pommes de terre ;

e) champignons frais et secs ;

f) légumes frais et secs ;

g) fruits frais et séchés ;

h) plantes aromatiques et plantes à parfums ;
i) chevreux, volailles, lapins et gibiers à l'exclusion du gibier vivant ;

j) œufs ;

k) poissons de mer et d'eau douce, frais, secs, salés ou fumés à l'exclusion des poissons vivants non destinés à l'alimentation ;

l) huîtres, moules et coquillages frais ;

m) homards, langoustes et tous crustacés frais ;

n) chevaux, ânes et mulets.

ART. 3.

Les présentes dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 1930.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Marienbad (Tchéco-Slovaquie), le douze juin mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 mai 1894, sur l'exercice de la Médecine ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mai 1930 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

MM. les Médecins dont les noms suivent sont désignés pour assurer le service médical payant dans la Principauté pendant les mois d'été 1930 :

1^o Mois de juillet :

MM. le Docteur Corniglion,
— Venturini,
— Boyer,
— Devine.

2^o Mois d'août :

MM. le Docteur Mikhaïloff,
— Brooks,
— Bouisseren,
— Ferriani.

3^o Mois de Septembre :

MM. le Docteur Gibson,
— Trucchi,
— Revelli,
— Kraft de Boërio.

ART. 2.

Tout Médecin chargé d'assurer le service médical sera tenu de faire connaître sa présence en se rendant au Secrétariat Général du Ministère d'Etat le premier et le dernier jour du mois pendant lequel il doit résider dans la Principauté.

ART. 3.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin mil neuf cent trente.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la Loi n° 101, du 31 décembre 1926, donnant délégation au Ministre d'Etat pour remettre en vigueur les dispositions des articles 18, 19, 21 et 22 de la Loi n° 5, du 14 août 1918, et la Loi n° 38, du 30 décembre 1920, concernant

l'affichage obligatoire des prix et la répression de la spéculation illicite ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1926, remettant en vigueur, pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} janvier 1927, les dites dispositions ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1926, réglant l'affichage obligatoire des prix ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 décembre 1929, prorogeant jusqu'au 30 juin 1930 les dispositions des deux Arrêtés sus-visés ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 4 et 6 juin 1930 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1930 :
1° les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1926, concernant l'affichage obligatoire des prix et la répression de la spéculation illicite ;

2° les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1926, réglant l'affichage obligatoire des prix.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin mil neuf cent trente.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

ECHOS & NOUVELLES

Dans son audience du 3 juin 1930, le Tribunal Correctionnel a prononcé la condamnation ci-après :

G. H.-S., chauffeur d'automobiles, né le 30 octobre 1895, à Londres (Angleterre), demeurant à Saint-Jean-Cap-Ferrat (A.-M.). — Blessure par imprudence : 16 francs d'amende. Alloué la somme de 1.000 francs à titre de provision à la partie civile et désigné un médecin en qualité d'expert.

VARIÉTÉS

TRUQUEURS ET FAUSSAIRES

La récente aventure de ce petit-fils d'un illustre peintre, convaincu d'avoir, avec l'aide d'un complice, fabriqué et vendu au prix fort des tableaux attribués à son aïeul, rappelle et justifie cette réflexion de Sainte-Beuve : « Le dernier mot de l'art, c'est la contrefaçon ».

Il y a, en effet, de remarquables faussaires, ceux dont nous venons de parler sont du nombre et, le plus souvent, leurs méfaits passent inaperçus. C'est le hasard, une dénonciation, ou bien un incident étranger à la fraude elle-même, qui fait découvrir celle-ci. Alors, éclate un scandale passager où savants et experts se jettent à la tête leurs vérités et surtout leurs erreurs. Nos lecteurs se rappellent, ainsi, la joyeuse histoire de la tiare de Saïtapharnès, découverte, assurait-on, dans des fouilles en Crimée, achetée par le Musée de Londres qui la revendit au Louvre, et qui était simplement l'œuvre d'un

peintre montmartrois. Dieu sait qu'à l'époque, les plus érudits se portèrent garants de l'authenticité du joyau ; il n'y eut pas moins de discussions qu'à l'occasion de l'affaire récente de Glozel ; mais, si l'opinion se passionna un moment, les truqueurs ne s'en émeuvent guère et comme la contrefaçon artistique fut et sera de tous les temps parce qu'elle est d'un bon rapport, ils continuent, aux quatre coins du monde, à fabriquer avec le même succès de vieux tableaux, de vieux bijoux, de vieilles tapisseries, de vieux meubles et mille autres choses dont le public ne se doute guère.

En Egypte, par exemple, on fait plus d'antiquités qu'on n'en retire des fouilles. Que de faux tombeaux de Pharaons vendus à de naïfs touristes ! Un Anglais a, paraît-il, payé quelques centaines de mille francs une momie confectionnée de toutes pièces à Port-Saïd. Sur les côtes grecques, les pêcheurs d'une petite île ont imaginé un métier plus rémunérateur que la pose des filets ; ils immergent des amphores en terre et quand un riche amateur est disposé à bien payer, on lui repêche le vase qu'un séjour au fond de la baie a recouvert de coquillages. Un juif de Jérusalem, l'antiquaire Shapira, a produit des milliers de poteries moabites cuites dans son atelier et dont plus de trois cents ont été achetées par le Musée impérial de Berlin.

On fait aussi de faux manuscrits. Sans l'intervention du savant français Clermont-Ganneau, le British Museum de Londres eût acheté jadis, un million de livres sterling un prétendu manuscrit original du *Deutéronome*, œuvre de ce Shapira dont nous parlions plus haut. Ce roi des truqueurs avait même produit à Londres quelques pages de la Bible que le monde savant jugea gravement devoir appartenir à un exemplaire datant de 2800 ans ! L'écriture moabite s'apparentait, en effet, aux caractères d'une stèle découverte en Palestine en 1870 et attribuée à l'époque du roi Mésa, 700 ans avant notre ère. La supercherie fut cependant découverte. Shapira s'était servi d'un rouleau de pièces de cuir cousues, sur lesquelles il avait gravé à l'aide d'un calame des passages de la Bible, en caractères moabites. Cela n'empêcha pas notre homme de vendre, quelques années plus tard, à l'empereur d'Allemagne Guillaume II, quelques-unes de ses poteries.

On truque également les sculptures : leur donner la patine du temps est chose relativement facile. On truque les émaux en usant de vernis à froid ; les faïences, les porcelaines, la vieille argenterie, les ivoires pour lesquels le jus de tabac est, paraît-il, indiqué ; les meubles dans lesquels les artistes faussaires vont jusqu'à introduire de vrais vers ; les reliures auxquelles l'emploi d'un mélange de térébenthine, de cire, d'alcool confère des craquelures saisissantes.

Mais c'est dans le domaine de la peinture que la fraude sévit davantage. Pour un peintre adroit, intelligent... et sans scrupules... il n'est pas très difficile de copier un maître célèbre. Evidemment, pour un connaisseur, la super-

cherie est visible. Mais le public est trompé d'autant plus facilement qu'en outre de la « manière » du peintre, on a soin de donner au tableau toutes les apparences de l'authenticité. C'est ainsi que la toile est passée au four d'où elle sort craquelée et écaillée à point. Une brosse humectée d'eau gommée et de sépia imite très bien la crasse. Les poils d'une brosse, bien maniée, donnent les chancres de moisissure. Avec une signature bien imitée, notre chef-d'œuvre est prêt à partir pour la belle aventure.

Sur quoi se basent les experts pour établir le faux ? Sur les détails et aussi sur la signature, car il est parfois moins difficile d'imiter une touche qu'une écriture ; sur l'emploi de telle ou telle couleur ; sur une invraisemblance qui a échappé au faussaire ; sur l'impossibilité matérielle enfin qu'il soit du peintre auquel il est attribué parce que le vrai tableau connu, classé, étudié, authentifié, est à tel Musée depuis de longues années.

Bien plus compliquée est la tâche de celui à qui incombe de se prononcer sur des poteries, grès, terres cuites. Il est incontestable qu'un séjour prolongé dans la terre, qu'il s'agisse de dix ans ou de dix siècles, produit à peu près le même effet sur les vases enfouis dans le sol. C'est ce qui explique qu'à propos de Glozel des savants illustres et de très bonne foi ont pu soutenir des thèses contraires et les étayer d'arguments.

Peut-être pensez-vous qu'après des fraudes retentissantes, la fièvre des collectionneurs se calme et que le marché de l'art ou de l'antiquité traverse une crise ? Soyez convaincus du contraire. C'est à peine si les possesseurs de toiles ou de poteries coûteuses ressentent un peu d'inquiétude, mais la réflexion la dissipe vite. Dans leur galerie, l'objet paraît authentique, cela suffit à l'amour-propre de l'amateur ; quant au marchand, soyez tranquilles ; la bourrasque passée, ils sauront toujours vendre à bon compte leurs tableaux ou leurs vases et si, par hasard, ils sont faux, l'essentiel c'est qu'ils n'aient pas l'air.

MARCEL FRANCE.

Premier Avis

M. RIGOLI Emile, demeurant chemin de La Rousse, villa Gracieuse, Monte-Carlo, a vendu à M. ARRIGO Félix, demeurant maison Parodi, 3, chemin de la Turbie, Monaco, une voiture automobile taxi n° 71.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

Deuxième Avis

M^{me} veuve BARTHELEMY, demeurant 15, rue Plati, a vendu à M. BRETagna Antoine, Maison Marsoni, rue Bellevue, Beausoleil, un équipage et voiture de place n° 91.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

Deuxième Avis

M. MUSSO Charles, demeurant quartier Bellevue, Maison Scarzella, Beausoleil, a vendu à M. COCCA Jean-Baptiste, demeurant rue Joseph Bressan, 1, un équipage et voiture de place n° 86.
Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.
Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Cartes d'excursions à prix réduits

Toutes les gares P.-L.-M. délivrent, du 1^{er} juin au 30 septembre, des cartes pour la visite de l'une des régions suivantes : Dauphiné, Jura, Savoie, Auvergne, Cévennes, Dauphiné-Savoie, Auvergne-Cévennes.

Ces cartes permettent d'atteindre la région choisie, d'y circuler librement dans un périmètre déterminé et de revenir ensuite au point de départ.

Leur prix comporte une réduction de 40 % sur celui des billets ordinaires nécessaires à un voyageur pour atteindre la zone, parcourir une fois chacune des lignes de celle-ci et revenir à son point de départ. Lorsque le voyageur, au cours de ses excursions, parcourt en chemin de fer un kilométrage total supérieur à celui qui est ainsi déterminé (en effectuant, par exemple, plusieurs fois le même trajet), l'économie qu'il réalise en prenant une carte d'excursions au lieu de billets ordinaires est d'autant plus importante que le parcours effectué est plus grand.

Par ailleurs, lorsque plusieurs cartes de même parcours et durée sont souscrites en même temps pour les membres d'une même famille, il est consenti une réduction de 10 % pour la 2^{me}, 20 % pour la 3^{me}, 30 % pour la 4^{me}, 40 % pour la 5^{me}, 50 % pour chacune des suivantes.

La validité des cartes d'excursions individuelles ou de famille est de 15 ou 30 jours; elle peut être doublée moyennant paiement d'un supplément, sans pouvoir toutefois dépasser le 5 novembre.

Pour tous renseignements complémentaires, notamment sur la délimitation des zones et sur le prix des différentes cartes, dans les Agences et Bureaux P.-L.-M., demandez la brochure « Pour voyager à prix réduits sur le Réseau P.-L.-M. ».

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

**Remboursement des Bons décennaux P.-L.-M.
6 % 1924-1934 de 500 et de 5.000 francs.**

La Compagnie rappelle que les Bons décennaux P.-L.-M. 6 % 1924-1934 (mai-novembre) sont remboursables en totalité depuis le 1^{er} mai 1930, date à compter de laquelle ces titres ont cessé de produire intérêt.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétaire de la Compagnie P.-L.-M., 88, rue St-Lazare, à Paris (9^e).

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Autocars P.-L.-M. au départ de Dijon

Deux circuits sont organisés du 1^{er} juillet au 30 septembre, au départ de Dijon-place Darcy et gare de Dijon-Ville.

Le premier, qui a lieu les jeudis et dimanches, conduit, par Gevrey-Chambertin, Clos-Vougeot, Nuits-Saint-Georges, à Beaune dont on visite les Hospices renommés. On déjeune à Pouilly-en-Auxois et le retour se fait par le Puits XV, Val-Suzon et Talant.

Le deuxième circuit a lieu les mercredis et samedis et passe par Sombernon, Vitteaux, Saint-Thibault. Déjeuner à Semur et retour par Flavigny, Alésia, Bussy-Rabutin et Saint-Seine-l'Abbaye.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

A l'occasion du Concours Hippique qui aura lieu à Vichy, du 19 juin au 2 juillet 1930, les billets d'aller et retour qui seront émis pour Vichy par les gares du réseau P.-L.-M., en vertu du tarif V. n° 2/102, à partir du 18 juin, seront valables jusqu'aux derniers trains partant de Vichy dans la journée du 3 juillet.

Il reste d'ailleurs entendu que les billets d'aller et retour dont la durée normale de validité s'étendrait au delà du 3 juillet, conserveront leur faculté normale de prolongation.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

**L'Auvergne, ses sites, ses villes d'eaux,
en autocars P.-L.-M.**

Les Services automobiles P.-L.-M. au départ de Vichy et de Châtel-Guyon permettent aux touristes d'admirer les curiosités de l'Auvergne et des Cévennes.

Du 1^{er} juin au 20 septembre, des circuits de la journée ou de l'après-midi peuvent être effectués autour de Vichy : Châtel-Guyon-Royat ; Monts de la Madeleine ; Viaduc des Fades ; Monts du Forez ; Sommet du Puy de Dôme ; Thiers par la Montagne ; Vallée de la Sioule ; La Montagne Bourbonnaise ; Paray-le-Monial. Se renseigner sur les jours de fonctionnement de ces excursions au bureau des autocars de Vichy-Parc.

De Vichy partent aussi : tous les jours, du 11 juin au 20 septembre les autocars de la Route thermale d'Auvergne qui, à travers des sites charmants, conduisent à Riom, Royat, le Mont Dore, la Bourboule, Saint-Nectaire, avec retour à Vichy le soir même ; du 29 juin au 12 septembre, les dimanches, mardis, vendredis, ceux qui mènent au Puy, aux Gorges du Tarn et à l'admirable Grotte de l'Aven Armand.

Des circuits très intéressants peuvent être également effectués autour de Châtel-Guyon du 21 juin au 15 septembre : Sommet du Puy de Dôme ; Vichy ; Viaduc des Fades ; Vallée de la Sioule ; Thiers et Vallée de la Dore ; Besse-Lac Pavin. Le premier de ces circuits est quotidien. Se renseigner sur les jours de fonctionnement des autres au bureau des autocars P.L.M. librairie Desparain, avenue Baraduc, à Châtel-Guyon.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

**Plus de souci pour le transport de vos bagages
sur le Réseau P.-L.-M.**

Le Service d'enregistrement, d'enlèvement et de livraison à domicile que la Compagnie P.-L.-M. a créé à Paris, Lyon, Marseille, Cannes, Nice, Monte-Carlo et Menton est étendu aux stations d'Aix-les-Bains et de Vichy pendant la saison thermale, c'est-à-dire jusqu'en octobre, en attendant qu'il le soit à d'autres grands centres du Réseau.

Sur ordre oral, écrit ou téléphonique donné ou envoyé aux gares et bureaux de ville P.-L.-M., aux Agences des Wagons-Lits dans ces villes, vos bagages, que vous voyagez en 1^{re}, 2^{me} ou 3^{me} classes, sont enlevés à votre domicile et déposés, à votre arrivée, au lieu même que vous désignez. Si vous les avez transportés vous-même à la gare de départ et que vous vouliez ne pas vous occuper de leur transport à domicile, dites-le à l'agent qui les enregistre et ce sera fait.

Vous pouvez, par ailleurs, donner votre ordre, soit en cours de route au surveillant du train ou à l'agent des Wagons-Lits, soit au guichet spécial des bagages à la gare où vous descendait du train.

LES ANNALES

Une nouvelle de Somerset Maugham, l'illustre écrivain anglais ; une série de lettres inédites de Marcel Proust à Paul Souday ; des pages sensationnelles de Claude Anet sur le drame de Mayerling ; un article scientifique de Charles Nordmann « Le Spectre du Ciel » ; des réflexions de Claude Roger-Marx sur les Faux en peinture ; la suite du Voyage en Grèce, de J. de Lacretelle ; l'article politique de M. Louis Barthou ; les signatures d'Yvonne Sarcey, de Henri Bidou, André Lang, Benjamin Crémieux, André Billy. On trouvera tout cela dans le numéro des *Annales* qui vient de paraître et qui est en vente partout au prix de 3 francs.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

*Le plus de Conseils pratiques
Pour le moins d'Argent dépensé*

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

ÉLEVAGE ET JARDINAGE

Pour que votre Travail au Jardin ou dans votre Basse-Cour « rende » en rapport avec vos Efforts, un Manuel pratique, complet, moderne, vous est indispensable. Les Numéros Hors-Série de JARDINS ET BASSES-COURS possèdent ces qualités ; ce sont de véritables Volumes-Albums groupant en 100 pages de Texte et de Gravures, les données précieuses qui vous permettent de Gagner de l'Argent.

POULES PONDEUSES de bon rapport

Prix franco : France 8 fr. 80 ; Etranger 12 fr.

Je produis DE BEAUX POULETS Avril 1930

J'ÉQUIPE MON JARDIN Octobre 1930

Chaque numéro en souscription franco : France, 6 fr. 60 ; Etranger, 9 fr. 90.
A la parution franco : France, 8 fr. 80 ; Etranger, 12 fr. Vous pouvez recevoir « Poules Pondeuses de Bon Rapport » en

PRIME GRATUITE

en souscrivant un Abonnement-Prime d'un an 18 fr. (24 Nos) à JARDINS ET BASSE-COUR, Adressez ordre et montant à M. Albert MAUMENÉ, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.

LE PANORAMA (13^e Année)

Le « PANORAMA », exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Prix du numéro..... 1 franc.
Abonnement d'essai (6 mois)..... 5 francs.
Prix spécial de l'abonnement pour nos lecteurs et abonnés..... 9 francs.

Un numéro spécimen est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

Correspondants demandés dans toutes les villes de France

Abonnez-vous pour profiter des primes nombreuses offertes gratuitement par le « PANORAMA ».

A tout abonné qui lui procure UN abonnement, le « PANORAMA » envoie gratuitement et franco de port, un ouvrage appartenant à la superbe collection récemment créée par l'éditeur Fayard. Chaque volume de cette collection est tiré sur papier de luxe avec gravures sur bois.

286, boulevard Saint-Germain, Paris.

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY MONTE-CARLO



Minerva

Sixième Année

Le plus grand Hebdomadaire Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, « MINERVA » donne chaque semaine une documentation complète sur la Mode du Jour. Tenu au courant du mouvement Littéraire, Artistique et Théâtral, accordant une place importante au Cinéma, possédant une Page Financière, une Page Politique, ainsi qu'une Page de Puériculture, « MINERVA » rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche - Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

MONTE-CARLO

SAISON DE BAINS DE MER de Mai à fin Octobre

TOUS LES SPORTS

MONTE-CARLO BEACH Piscine Olympique

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB 22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

GOLF

Altitude 820 mètres - 18 Trous

Centre d'Excursions Unique

COMMUNICATIONS RAPIDES

par Chemins de Fer P.-L.-M.

et les Cars Salons de l'Auto-Riviera

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 août 1929. Treize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 33039 à 33043 inclus, 43982 à 43989 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 43069.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 9018.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 janvier 1930. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429, 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 53827.

Titres frappés de déchéance

Du 28 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 43069.

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. - 1930.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES. 7, Rue Chauvain - Téléphone : 49-66